

Énoncé de réaction - Lotier splendide

8 décembre, 2011

Nom commun : Lotier splendide

Nom scientifique : *Lotus formosissimus*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAAC) : En voie de disparition

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : L'évaluation ci-dessus confirme la classification Lotier splendide déjà inscrite à l'annexe 1, intitulée la *Liste des espèces en péril*. Cette espèce restera d'abord sur la liste comme espèce en voie de disparition. Les activités continueront d'être entreprises conformément à l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* et respecteront les échéances prescrites par la Loi.

Justification de la désignation par le COSEPAAC : Cette plante vivace remarquable a une aire de répartition très restreinte qui se limite à quelques sites de mares printanières et de zones de suintement dans les écosystèmes du chêne de Garry situés dans le sud-est de l'île de Vancouver. Ces petites populations semblent stables, mais elles sont continuellement menacées par une perte d'habitat résultant de changements successionnels causés par des espèces ligneuses, de la propagation de plantes envahissantes et du broutage par des lapins introduits.

Présence au Canada : Colombie-Britannique

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsqu'elle se trouve dans une réserve nationale de faune, cette espèce est assujettie au Règlement sur les réserves d'espèces sauvages de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui interdit toute activité susceptible de nuire à l'espèce ou à son habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise.

Activités de conservations en cours : Une équipe nationale de rétablissement pour les espèces en péril des prés maritimes associés aux chênaies de Garry au Canada a été mise en place et un programme de rétablissement pour le lotier splendide (*Lotus formosissimus*) a été complété et a été affiché comme final dans le Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*.